



FOIRE d'automne de MEAUX

**Du Vendredi 15  
au Dimanche 17 octobre 2010**

**DOSSIER DE CANDIDATURE EXPOSANT  
A RETOURNER**

**AVANT LE 30 AVRIL 2010**

Ville de Meaux  
Direction de l'Action Economique  
BP227 – 77107 MEAUX CEDEX



**Meaux**

Fiers de notre histoire

## INFOS PRATIQUES

Organisation	P3
Information	P4
Implantation, Dates et Horaires de la Foire	P5
Informations techniques	P6-7

## DEMANDES D'ADMISSION

Demande d'admission : Stand sous chapiteau	P8
Demande d'admission : Chalet gastronomique extérieur	P9
Demande d'admission : Stand dans Gymnase	P10
Demande d'admission : Salon de l'Automobile	P11
Demande d'admission : Salon des Deux-roues	P12

## REGLEMENT

Règlement Intérieur de la Foire d'Automne de Meaux	P13 à P16
Nomenclature des catégories d'exposants	P17
Déclarations de débit de boissons temporaires	P18
Licences de débit de boissons temporaires	P19
Demandes de lignes téléphoniques et Internet ADSL	P20
Répertoire des fournisseurs	P21



## **ORGANISATION**

**Foire d'Automne de Meaux**

**organisée cette année**

**sur 3 jours**

**Du vendredi 15 au dimanche 17 octobre 2010**

### **ORGANISATION**

#### **VILLE DE MEAUX**

**Direction de l'Action Economique  
BP227 – 77107 MEAUX CEDEX**

**Tél : 01 60 32 21 72 – 01 60 32 21 70**

**Fax : 01 60 32 21 62**

**Internet : <http://www.foiredautomne-meaux.fr>**

**et**

**<http://www.ville-meaux.fr>**

**Contact : Valérie DONJON**

## 1er évènement commercial de Seine-et-Marne

### 250 exposants sous pavillons aménagés en centre-ville

Un concept unique de Foire-exposition associant tradition et modernité au cœur d'un environnement patrimonial historique.

Une région active bénéficiant d'une zone de chalandise de 161 000 habitants

Des infrastructures facilitant l'accès de nouveaux visiteurs :

- 30 mn de Paris par l'autoroute A4, à proximité de l'A5 et de la Francilienne
- 25 mn de la Gare de l'Est par le train
- 10 mn de Marne la Vallée (RER)
- Gratuité de la Foire et de la majorité de ses animations
- Gratuité du parking et navettes reliant le centre-ville



# IMPLANTATION DATE HORAIRES

**La Foire d'Automne de Meaux est organisée cette année sur 3 jours !!!**

## Ouverture au public :

Vendredi 15 et Samedi 16 : de 10h à 20 h

Dimanche 17 octobre : de 10h à 19 h

Implantation des exposants :

### Installation sous chapiteaux :

- L'univers de la Gastronomie (et des Vins) : Halle du Marché
- Mon univers (Artisanat/Bien-être) : Place Henri IV

### Installation dans un Gymnase :

- L'univers de la Maison (Habitat/Développement Durable/Décoration d'intérieur...): Gymnase Fontaine situé Cours de Verdun
- L'univers des Loisirs Numériques (Jeux Vidéo) : Gymnase Tallis situé Fbg St Nicolas



## MONTAGE

Jeudi 14 octobre entre 8H30 et 20H00

## DEMONTAGE

Dimanche 17 octobre à partir de 19H00

## AMENAGEMENT DES STANDS

**Tous les chapiteaux seront équipés d'une connexion internet gratuite.  
Chaque exposant, à partir de son propre ordinateur, pourra ainsi se connecter à internet**

Cloisons en mélaminé de couleur blanche, d'une hauteur de 2,40 m.

Aménagement d'un stand de 6 m<sup>2</sup> : 3 m linéaire en façade sur 2 m de profondeur.

**Il est interdit** de fixer quelque document que ce soit sur les cloisons, par vis, clous ou tout autre moyen pouvant endommager les panneaux

**Nous vous conseillons d'accrocher objets ou documents à l'aide de double face ou de cimaise.**

Sol recouvert d'une moquette ignifugée.

Stand équipé d'un boîtier électrique d'une puissance **1 Kwa (supportant 1 ou 2 spots)**.

**Décoration et dispositif d'éclairage du stand à prévoir par l'exposant.**

Option (Cf demande de participation) : puissance électrique supplémentaire, ligne téléphonique et Internet ADSL, arrivée d'eau (sous réserve de faisabilité technique).

## RAVITAILLEMENT ET LIVRAISONS

Autorisés uniquement 2H00 avant l'ouverture du public soit de 8H00 à 10H00

## NETTOYAGE DES STANDS ET TRI SELECTIF

Le nettoyage est à la charge de l'exposant.

**L'exposant est tenu de retirer le film de protection plastique recouvrant la moquette de son stand dès le jeudi 14 octobre**

Les débris ou produits résultants de la démonstration ne doivent en aucun cas encombrer les allées de circulation et les sorties de secours.

**L'exposant est tenu de bien vouloir respecter le tri des déchets afin de contribuer au développement durable.**

Des containers à ordures seront disposés à l'extérieur de chaque chapiteau.

- Pour les papiers, les canettes et les bouteilles plastique,
- Pour les déchets alimentaires, les emballages plastique, le polystyrène, les gobelets, les assiettes en carton...
- Pour les bouteilles en verre,
- Pour le carton.

## PARKINGS

Un badge véhicule vous sera remis dès votre arrivée.

Apposé sur votre véhicule, il vous assurera la gratuité du stationnement sur l'ensemble des parkings de la Ville (hors parking au temps passé ou souterrain).

## BADGES EXPOSANTS

2 badges exposants vous seront remis par stand de 6 m<sup>2</sup>.

Afin d'améliorer la sécurité pendant le montage et le démontage des stands, nous vous demandons de porter vos badges dès votre arrivée.

# DEMANDE D'ADMISSION : STAND SOUS CHAPITEAU

A renvoyer avec votre règlement **avant le 30 Avril 2010**

**Cette demande concerne uniquement les catégories 1 (101-102) et 2 (202-203)**

Voir nomenclature des catégories en page 17

SOCIETE : .....

NOM, PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

TEL : ..... PORTABLE : ..... MAIL : .....

PRODUITS EXPOSES : .....

**Le soussigné demande à exposer les produits énoncés ci-dessus, à l'exclusion de tout autre.**

### Catégorie Alcool-Vin :

**Nous souhaitons privilégier cette année les exposants récoltants. Merci de bien vouloir fournir votre carte de Récoltant, sous peine d'invalidité de votre participation.**

### Catégorie GASTRONOMIE :

**Les exposants présentant des produits de catégorie 102 (Gastronomie) devront fournir leur inscription au registre des Métiers ou de la MSA.**

#### CATEGORIE 1

STAND 6 M<sup>2</sup> .....  
450 € TTC X ..... + Supplément angle  
224 € TTC X ..... = ..... TTC

#### CATEGORIE 2

STAND 6 M<sup>2</sup> .....  
624 € TTC X ..... + Supplément angle  
255 € TTC X ..... = ..... TTC

#### ELECTRICITE (Boitier électrique de 1 Kwa compris)

Option supplément 2 Kwa (soit un boitier de 3 Kwa) = 35,00 € TTC

**IMPORTANT : Les demandes de puissances électriques supplémentaires doivent nous parvenir avant le 30/04/2010. Passée cette date une majoration sera appliquée sur le tarif (cf.Art19).**

Je déclare avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement de la **15<sup>ème</sup> Foire d'Automne de Meaux**, en acceptant sans réserve ni restriction l'intégralité des clauses et m'engage à le respecter.

Je souhaite réserver .....stand(s) de 6m<sup>2</sup> et ..... Supplément d'angle.

**LE MONTANT TOTAL** de de ma participation est de .....€ TTC.

Je joins un chèque du montant ci-dessus libellé à l'ordre du **TRESOR PUBLIC - VILLE DE MEAUX**, accompagné de votre carte de récoltant ou de votre inscription au registre des métiers ou de la MSA.

Fait à....., le .....Signature et cachet de l'entreprise :

# DEMANDE D'ADMISSION : CHALET GASTRONOMIQUE EXTERIEUR

A renvoyer avec votre règlement **avant le 30 Avril 2010**

SOCIETE : .....

NOM, PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

TEL : ..... PORTABLE : ..... MAIL : .....

PRODUITS EXPOSES : .....

.....

**Le soussigné demande à exposer les produits énoncés ci-dessus, à l'exclusion de tout autre.**

### Catégorie Alcool-Vin :

**Nous souhaitons privilégier cette année les exposants récoltants. Merci de bien vouloir fournir votre carte de Récoltant, sous peine d'invalidité de votre participation.**

### Catégorie GASTRONOMIE :

**Les exposants présentant des produits de catégorie 102 (Gastronomie) devront fournir leur inscription au registre des Métiers ou de la MSA.**

## CATEGORIE 1 (102) GASTRONOMIE ET CATEGORIE 2 (202) ALCOOLS ET VINS

Montant unitaire ..... 235 € TTC

### **ELECTRICITE (Boitier électrique de 1 Kwa compris)**

Option supplément 2 Kwa (soit un boitier de 3 Kwa) = 35,00 € TTC

**IMPORTANT : Les demandes de puissances électriques supplémentaires doivent nous parvenir avant le 30/04/2010. Passée cette date une majoration sera appliquée sur le tarif (cf.Art19).**

Je déclare avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement de la **15<sup>ème</sup> Foire d'Automne de Meaux**, en acceptant sans réserve ni restriction l'intégralité des clauses et m'engage à le respecter.

**LE MONTANT TOTAL** de ma participation est de .....€ TTC.

Je joins un chèque du montant ci-dessus libellé à l'ordre du **TRESOR PUBLIC - VILLE DE MEAUX**, accompagné de votre carte de récoltant ou de votre inscription au registre des métiers ou le la MSA.

**IMPORTANT : Joindre un second chèque de caution de 50 € (libellé à l'ordre du Trésor Public) qui sera restitué par courrier après la manifestation.**

Fait à....., le .....Signature et cachet de l'entreprise :

# DEMANDE D'ADMISSION : STAND DANS GYMNASSE

A renvoyer avec votre règlement **avant le 30 Avril 2010**

**Cette demande concerne uniquement la catégories 1 (103-104),  
2 (204-205-206-207-208-209-210-211),  
la catégorie 3 (301) et la catégorie 4 (401-402)**

Voir nomenclature des catégories en page 17

SOCIETE : .....

NOM, PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

TEL : .....PORTABLE : .....MAIL : .....

PRODUITS EXPOSES : .....

**Le soussigné demande à exposer les produits énoncés ci-dessus, à l'exclusion de tout autre.**

## CATEGORIE 1

STAND 6 M <sup>2</sup>		Supplément angle	
450 € TTC X.....	+	224 € TTC	X ..... =.....TTC

## CATEGORIE 2

STAND 6 M <sup>2</sup>		Supplément angle	
624 € TTC X.....	+	255 € TTC	X ..... =.....TTC

## CATEGORIE 3

STAND 6 M <sup>2</sup>		Supplément angle	
792 € TTC X.....	+	255 € TTC	X ..... =.....TTC

## CATEGORIE 4

STAND 6 M <sup>2</sup>		Supplément angle	
1152 € TTC X.....	+	255 € TTC	X ..... =.....TTC

## ELECTRICITE (Boitier électrique de 1 Kwa compris)

Option supplément 2 Kwa (soit un boitier de 3 Kwa) = 35,00 € TTC

**IMPORTANT : Les demandes de puissances électriques supplémentaires doivent nous parvenir avant le 30/04/2010. Passée cette date une majoration sera appliquée sur le tarif (cf.Art19).**

Je déclare avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement de la **15<sup>ème</sup> Foire d'Automne de Meaux**, en acceptant sans réserve ni restriction l'intégralité des clauses et m'engage à le respecter.

Je souhaite réserver .....stand(s) de 6m<sup>2</sup> et ..... Supplément d'angle.

**LE MONTANT TOTAL** de de ma participation est de .....€ TTC.

Je joins un chèque du montant ci-dessus libellé à l'ordre du **TRESOR PUBLIC - VILLE DE MEAUX**.

Fait à....., le .....Signature et cachet de l'entreprise :

# DEMANDE D'ADMISSION : SALON DE L'AUTOMOBILE

A renvoyer avec votre règlement **avant le 30 Avril 2010**

## INFORMATIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

Lieu : Parking du boulevard Jean Rose et devant le Majestic

Installation de l'espace exposant : Vendredi 15 octobre entre 8H00 et 10H00.

Ouverture aux visiteurs : Vendredi 15 et samedi 17/10 de 10H00 à 20H00.

Dimanche 17 octobre de 10H00 à 19H00.

Chalet : compris pour chaque exposant à partir de 10 véhicules (boîtier 1KVA compris).

Retrait de l'espace exposant : Dimanche 17 octobre à partir de 20H00.

SOCIETE : .....

NOM, PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

TEL : ..... PORTABLE : ..... MAIL : .....

PRODUITS EXPOSES : .....

**Le soussigné demande à exposer les produits énoncés ci-dessus, à l'exclusion de tout autre.**

## TARIFS PAR VEHICULE

**Merci de bien vouloir nous indiquer ci-dessous le nombre de véhicules  
(maximum 15 véhicules sous réserve du nombre d'emplacements disponibles)**

**Nombre de véhicules de tourisme** : ..... (215 € TTC/véhicule)

215 € x Nombre de véhicules tourisme ..... = ..... € TTC

**Nombre de véhicules utilitaires** : ..... (266 € TTC/véhicule)

266 € x Nombre de véhicules utilitaires ..... = ..... € TTC

NB : 1 Chalet avec boîtier électrique puissance 1KVA à partir de 10 véhicules, compris dans le tarif.  
(pour des puissances électriques supplémentaires, veuillez nous consulter avant le 30/04/2010)

Je déclare avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement de la **15<sup>ème</sup> Foire d'Automne de Meaux**, en acceptant sans réserve ni restriction l'intégralité des clauses et m'engage à le respecter.

**LE MONTANT TOTAL** de ma participation est de ..... € TTC.

Je joins un chèque du montant ci-dessus libellé à l'ordre du **TRESOR PUBLIC - VILLE DE MEAUX**.

**IMPORTANT : Joindre un second chèque de caution de 50 € (libellé à l'ordre du Trésor Public) qui sera restitué par courrier après la manifestation.**

Fait à ....., le ..... Signature et cachet de l'entreprise :

# DEMANDE D'ADMISSION : SALON DES 2 ROUES

A renvoyer avec votre règlement **avant le 30 Avril 2010**

## INFORMATIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

Lieu : Devant le Majestic

Installation de l'espace exposant : Vendredi 15 octobre entre 8H00 et 10H00.

Ouverture aux visiteurs : Vendredi 15 et samedi 17/10 de 10H00 à 20H00.

Dimanche 17 octobre de 10H00 à 19H00.

Retrait de l'espace exposant : Dimanche 17 octobre à partir de 20H00.

1 Auvent de 3 x 8 sera fourni à partir de 8 véhicules 2 roues motorisés

SOCIETE : .....

NOM, PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

TEL : ..... PORTABLE : ..... MAIL : .....

PRODUITS EXPOSES : .....

**Le soussigné demande à exposer les produits énoncés ci-dessus, à l'exclusion de tout autre.**

### TARIFS PAR VEHICULE 2 ROUES MOTORISES (Moto/Scooter...)

**Merci de bien vouloir nous indiquer ci-dessous le nombre de véhicules  
(maximum 15 véhicules sous réserve du nombre d'emplacements disponibles)**

Nombre de véhicules 2 roues motorisés : .....(62 € TTC/véhicule)

1 Auvent de 3 x 8 sera fourni à partir de 8 véhicules 2 roues motorisés

### ELECTRICITE (Boitier électrique de 1 Kwa compris)

Option supplément 2 Kwa (soit un boitier de 3 Kwa) = .....35,00 € TTC

**IMPORTANT : Les demandes de puissances électriques supplémentaires doivent nous parvenir avant le 30/04/2010. Passée cette date une majoration sera appliquée sur le tarif (cf.Art19).**

Je déclare avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement de la **15 ème Foire d'Automne de Meaux**, en acceptant sans réserve ni restriction l'intégralité des clauses et m'engage à le respecter.

**LE MONTANT TOTAL** de ma participation est de .....€ TTC.

Je joins un chèque du montant ci-dessus libellé à l'ordre du **TRESOR PUBLIC - VILLE DE MEAUX**.

**IMPORTANT : pour bénéficier d'un Auvent, joindre un second chèque de caution de 50 € (libellé à l'ordre du Trésor Public) qui sera restitué par courrier après la manifestation.**

Fait à....., le .....Signature et cachet de l'entreprise :

# REGLEMENT DE LA FOIRE D'AUTOMNE DE MEAUX

## TITRE 1 : ORGANISATION

### Article 1 – Dates

La Ville de Meaux organise du vendredi 15 au dimanche 17 octobre 2010 la "15e Foire d'Automne de Meaux".

### Article 2 – Horaires

La Foire d'Automne de Meaux sera ouverte aux visiteurs de 10h à 20h les 15 et 16 octobre, et de 10h à 19h le dimanche 17 octobre. Les exposants sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la Foire.

En cas de non respect, le Commissariat Général se réserve le droit de mettre fin à l'occupation et de réaffecter le stand.

### Article 3 – Localisation

La Foire se déroulera sous deux chapiteaux en Centre Ville de Meaux :

- Halle du Marché : L'univers de la Gastronomie
- La Place Henri IV : Mon Univers
- Gymnase Fontaine : L'univers de la Maison
- Gymnase Tallis : L'univers des Loisirs Numériques.
- Bld Jean Rose : Salon de l'automobile et des 2 roues
- Les chalets gastronomiques extérieurs : Centre Ville.

### Article 4 - Commissariat Général

Le Commissariat Général de la Foire est assuré par la Direction de l'Action Economique de la Ville de Meaux .

Tel : 01.60.32.21.72 - Fax : 01.60.32.21.62.

### Article 5 - Conditions de participation

Pour participer, les exposants devront s'être portés candidats, avoir rempli la demande de participation et payé l'espace réservé à l'ordre du Trésor Public – Ville de Meaux **avant le 30 Avril 2010**. Le Commissariat Général de la Foire confirme ou refuse les dossiers présentés par courrier en tenant compte des partenaires officiels, des participations antérieures, de la nature des produits et leur présentation et du nombre d'exposants par secteur d'activité.

**Les exposants présentant des produits de catégorie 202 (Alcools et Vins) devront présenter leur carte de Récoltant, sous peine d'invalidité de leur participation.**

**Les exposants présentant des produits de catégorie 102 (Gastronomie) devront présenter leur inscription au registre des Métiers ou de la MSA.**

Le Commissariat Général de la Foire se réserve le droit d'apporter toute modification liée à l'organisation de la Foire d'Automne de Meaux, sans qu'aucun exposant ne puisse le contester

### Article 6 - Communication et publicité de l'événement

Le Commissariat Général se réserve le droit de reproduction de vues de détail ou d'ensemble de la Foire. Aucun photographe n'est autorisé à opérer dans l'enceinte de la Foire sans autorisation du Commissariat Général. Tout exposant aura la faculté de faire la publicité, concernant ses produits uniquement. Il est expressément interdit aux exposants d'utiliser des haut-parleurs, porte-voix, amplificateurs, et de distribuer des documents publicitaires dans l'enceinte de la Foire en dehors de leur stand. D'une façon générale, les exposants sont tenus de ne gêner et de n'incommoder en rien les autres exposants, ni les visiteurs.

### Article 7- Tarifs

Les tarifs applicables sont ceux déterminés et votés par le Conseil Municipal de Meaux lors de la séance du 25 Juin 2009. Les catégories par typologie des exposants sont annexées en page 17.

#### Catégorie 1 : 75 € TTC/m<sup>2</sup>

450 € TTC/stand 6m<sup>2</sup>  
supplément angle : 224 €

#### Catégorie 3 : 132 € TTC/m<sup>2</sup>

792 € TTC/stand 6m<sup>2</sup>  
supplément angle : 255 €

#### Catégorie 2 : 104 € TTC/m<sup>2</sup>

624 € TTC/stand 6m<sup>2</sup>  
supplément angle : 255 €

#### Catégorie 4 : 192 € TTC/m<sup>2</sup>

1152 € TTC/stand 6 m<sup>2</sup>  
supplément angle : 255 €

**(EDF : puissance électrique 1 KVA incluse)**

### Suppléments optionnels pour les stands sous Chapiteaux dans les gymnases :

Puissance supplémentaire 2 KVA (soit 3 KVA) : 35 € TTC

### Chalets extérieurs :

Toutes catégories avec boîtier, puissance électrique 1KVA : 235 € TTC

### Salon de l'Automobile

Par véhicule tourisme neuf : 215 € TTC  
Par véhicule utilitaire neuf : 266 € TTC

### Salon des Deux-roues

Par véhicule neuf : 62 € TTC

**Arrivée d'eau** : forfait de 50 € TTC (Sous réserve de faisabilité technique)

# REGLEMENT DE LA FOIRE D'AUTOMNE DE MEAUX

## TITRE 2 : AMENAGEMENT

### Article 8 - Emplacements

Les emplacements sous chapiteaux sont déterminés par le Commissariat Général en tenant compte des partenaires officiels, des participations antérieures et de la nature des produits et de la place disponible sans qu'aucun recours ne puisse être intenté par le participant. Aucun exposant ne pourra sous-louer, partager ou échanger tout ou partie de son stand sans accord préalable du Commissariat Général.

Les emplacements des chalets sont déterminés par tirage au sort, sous couvert du Commissariat Général.

Les emplacements des véhicules pour le Salon de l'Automobile sont déterminés par le Commissariat Général.

Les véhicules utilitaires sont placés après les véhicules de tourisme, suivant leur catégorie et l'espace disponible.

### Article 9 - Installation

Les exposants aménageront leur stand le jeudi 14 octobre 2010 de 8h30 à 20h. Aucune dérogation ne sera admise sans accord écrit du Commissariat Général.

### Article 10 - Livraison des stands

L'accès pour les livraisons et réapprovisionnement des stands ne sera autorisé que de 8h à 10h du matin les jours de la Foire. Toute demande de dérogation devra être adressée au Commissariat Général.

### Article 11 - Dédit ou départ anticipé

Si l'exposant n'a pas occupé son emplacement avant le Jeudi 14 octobre 2010 à 20h, il sera considéré comme démissionnaire. Son emplacement sera alors rendu au Commissariat Général sans que le participant ne puisse demander ni remboursement, ni indemnité. Si l'exposant vient à quitter les lieux pendant le déroulement de la Foire, ou semble laisser son stand non entretenu, la Ville de Meaux peut réaffecter le stand après avoir interrogé ledit exposant, qui n'aura pas droit à remboursement de ses frais de participation

### Article 12 - Déclarations légales et réglementaires

Les exposants devront impérativement avoir un statut Professionnel (n°R.C.) et se conformer aux lois et décrets concernant le commerce en vigueur à la date de la manifestation. Toutes les déclarations auxquelles ils sont tenus, licences et autres (notamment débits de boissons annexés au dossier exposants).

### Article 13 - Aménagement des stands

Les exposants ont à leur charge l'aménagement intérieur et la décoration de leur stand.

Afin de respecter les visiteurs, et de donner à la Foire une belle présentation, l'exposant s'engage à agencer son stand de façon harmonieuse et décorative. Il s'engage à maintenir son stand ouvert et garni pendant toute la durée de la Foire et se charge de son nettoyage.

### Article 14 - Utilisation des stands

En aucun cas il ne sera admis l'utilisation d'une surface supérieure à celle qui a été commandée et payée par l'exposant. Aucun empiètement ne sera toléré, ni modification des structures mises en place par les organisateurs. Les exposants devront s'assurer que leurs installations ne causent pas de préjudices à leurs voisins immédiats, aux autres exposants de la Foire et aux visiteurs.

Tout cas particulier devra être soumis au Commissariat Général qui pourra seul accorder par écrit les dérogations.

En tout état de cause, les frais engendrés par ces modifications seront à l'unique charge de l'exposant sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée de quelque manière que ce soit en cas de détériorations ou de dommages causés aux autres stands.

Les exposants qui élèveraient des constructions de quelque nature que ce soit seraient entièrement responsables des accidents qui pourraient en résulter. Il en va de même pour tout accident ou dommage causé par les exposants.

Les cloisons des stands sont en mélaminé (coloris blanc). En règle générale, les modules commercialisés mesurent 3 mètres linéaires en façade sur 2 mètres de profondeur. Les cloisons ont une hauteur approximative de 2,40m.

Dans tous les cas, il est interdit de fixer quelque document que ce soit sur les parois, par vis, clous ou tout autre moyen pouvant endommager les panneaux. Toute détérioration de ce type fera l'objet d'une facture correspondant au montant des dommages à réparer, à la charge de l'exposant responsable du stand. En tout état de cause, les exposants prendront les emplacements et les stands dans l'état où ils leur seront livrés, et devront les laisser dans le même état. Toutes détériorations feront l'objet d'une évaluation par les organisateurs et leurs experts, et mis à la charge de l'occupant.

Les exposants sont tenus de connaître et respecter les mesures de sécurité en général et devront justifier de l'utilisation de matériaux et composants conformes à la législation en vigueur sous peine de démontage immédiat ordonné par le Commissariat Général.

### Article 15 - Démontage

Sauf cas de dérogation spéciale du Commissariat Général, tous les emplacements devront être entièrement libérés le dimanche 17 octobre 2010 à 22h.

Les exposants seront tenus de surveiller eux-mêmes leur stand et leurs marchandises lors du démontage, les organisateurs déclinant toute responsabilité pour les dégradations ou vols qui pourraient être commis par suite de l'inobservation de cette prescription.

# REGLEMENT DE LA FOIRE D'AUTOMNE DE MEAUX

## TITRE 3 : PRESTATIONS ET SECURITE

### Article 16 - Téléphone

Les exposants pourront bénéficier de l'installation temporaire d'une ou de plusieurs lignes téléphoniques sur leur stand. Ils devront pour cela faire parvenir directement à FRANCE TELECOM **avant le 30 juin 2010**, le bulletin de demande de ligne temporaire annexé au dossier exposants.

### Article 17 - Stationnement et parking

Les exposants ne devront pas stationner sur les lieux réservés à l'accueil, à la circulation du public et à l'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie. L'accès aux stands ne pourra avoir lieu qu'aux heures prévues par le présent règlement. Tout contrevenant sera sanctionné par l'application des règles en vigueur encadrant le stationnement sur voirie. Le Commissariat Général et la Ville de Meaux déclinent toute responsabilité en cas de sinistre, ou de dommage de quelque nature que ce soit.

### Article 18 - Eau

Les possibilités d'adjonction et d'écoulement d'eau étant limitées, les exposants qui souhaitent disposer d'eau devront en faire la demande dès retour du bulletin de participation, auprès de l'organisateur. Sous réserve d'accord, une autorisation spéciale sera délivrée et directement retournée à l'exposant.

### Article 19 - Electricité

L'éclairage d'ambiance et de sécurité du chapiteau est pris en charge par l'organisateur.

Chaque stand disposera d'un boîtier électrique normalisé de 1 KVA puissance maximum, muni de 4 prises et monté par l'organisateur conformément à la législation en vigueur. Ce boîtier est obligatoire. Les frais de consommation sont inclus dans le prix de location du stand.

Toute demande complémentaire devra être soumise aux organisateurs **avant le 30 avril 2010**. (boîtier de puissance supérieure), et fera l'objet d'un supplément tarifaire: 10KWA : 100€ TTC - 20KWA : 200€TTC - 30 KWA : 250 €TTC - 40 KWA : 300€TTC.

Les demandes effectuées moins d'un mois avant la Foire feront l'objet d'une majoration tarifaire: Boîtier 3 KWA : 50 €TTC – Puissances supérieures : majoration tarifaire de 20%.

L'usage de groupes électrogènes est strictement interdit.

Electricité sous chalets : Chaque chalet dispose d'une prise électrique normalisée de 1 KVA (puissance maximum).

### Article 20 - Surtensions électriques

Les exposants disposant sur leur stand de systèmes informatiques, moniteurs vidéo et autres, doivent se prémunir contre la foudre et les éventuelles surtensions.

Ils renoncent à tout recours pour les éventuels dommages ou préjudices quelle qu'en soit la cause.

### Article 21 - Protection et sécurité

L'exposant devra assurer une protection efficace de son installation selon les normes imposées, indépendamment de la protection de l'installation générale.

Toute intervention par l'exposant sur le boîtier électrique mis à sa disposition est strictement interdite. L'exposant devra de plus s'assurer que les installations électriques, éclairages et appareils de son stand ont une puissance globale inférieure à 1 KVA, prévoyant ainsi une marge de sécurité.

L'exposant devra si possible confier l'installation électrique de son stand à un professionnel ou vérifier le bon état du matériel électrique utilisé. Les exposants devront se conformer aux normes de sécurité en vigueur pour la mise en place et l'utilisation des points lumineux et des sources de chaleur sur leurs stands et dans les chalets. Ceux-ci devront être en particulier suffisamment éloignés des supports et autres objets inflammables. Dans le cas où une installation dangereuse ou défectueuse ne serait pas conforme aux règles de la sécurité, l'organisateur se réserve le droit de ne pas la raccorder au réseau général. Il est formellement interdit de faire du feu dans les emplacements concédés, l'organisateur se réserve de plus le droit de faire enlever aux frais de l'exposant toute marchandise dangereuse, insalubre, dégageant des odeurs désagréables, ou n'étant pas conforme au présent règlement et à la législation en vigueur. Les matières détonantes, fulminantes, dangereuses ou de nature à incommoder le public sont interdites.

Les alcools, essences, acides, huiles, sels corrosifs, etc. devront être enfermés dans des vases hermétiquement clos.

Important : Afin de permettre l'intervention de l'électricien ou des pompiers en cas d'incident, l'exposant doit impérativement prévoir un passage libre pour accéder au boîtier électrique de son stand et ne rien placer devant celui-ci.

Branchement de nuit : Par mesure de sécurité l'alimentation des stands en électricité ne sera pas assurée la nuit après la fermeture de la Foire. Une dérogation spéciale pourra cependant être demandée au Commissariat Général.

### Article 22 - Responsabilité

L'exposant engage sa responsabilité en cas de sinistre provenant de la non application des instructions du présent règlement intérieur comme des règles courantes de protection, d'hygiène et de sécurité.

En cas d'incident ou d'anomalie sur le tableau de commande ou sa propre installation, l'exposant devra

Immédiatement fermer le disjoncteur et prévenir le Commissariat Général.

### Article 23 - Mesures d'ordre et de police

Les exposants s'engagent à se soumettre aux mesures d'ordre et de police prescrites par les autorités et le Commissariat Général pour la bonne tenue de la Foire. Pour les cas non prévus ici, il sera statué par le Commissariat Général.

# REGLEMENT DE LA FOIRE D'AUTOMNE DE MEAUX

## TITRE 4 : ASSURANCES ET RECOURS

### **Article 24 - Recours**

Les exposants renoncent à tout recours contre le Commissariat Général de la Foire et la Ville de Meaux pour quelque dommage, préjudice ou perte quelle qu'en soit la cause, ceci malgré le gardiennage de nuit assurant la sécurité des installations en cas d'incendie ou de vol. La simple adhésion vaut renonciation de recours.

### **Article 25 - Assurances et responsabilités**

Les sociétés exposantes s'engagent à souscrire une assurance tous risques, y compris les vols, sur la totalité de l'équipement et des produits exposés ou entreposés pendant la durée de la manifestation, y compris pendant la période de montage et démontage.

Les exposants s'engagent, en conséquence, à dégager le Commissariat Général et la Ville de Meaux, de toute responsabilité en cas de perte ou de dommage de matériel, ou en cas d'accident ou de blessure qui pourraient arriver à leur personnel ou leurs invités pendant la foire.

Les polices d'assurance souscrites par les exposants, les personnes morales et physiques qu'ils représentent, doivent comporter la mention de cette renonciation à recours.

Au moment de l'inscription, l'exposant devra fournir une attestation d'assurance couvrant les risques ci-dessus décrits.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, d'incident, vol ou incendie.

Chaque exposant doit faire couvrir ses risques responsabilité civile, incendie, vol, détérioration ...

### **Article 26 – Acceptation**

La simple participation à la Foire suppose l'entière acceptation du présent règlement. Chaque exposant inscrit reconnaît en avoir pris connaissance et en accepter toutes les dispositions.

Toute infraction au présent règlement peut amener l'organisateur à prononcer l'exclusion de l'exposant en cause, sans aucun recours pour celui-ci.

# NOMENCLATURE DES CATEGORIES D'EXPOSANT

## CATEGORIE 1

### 101 ARTISANAT

Bijoux  
Boîtes à musique  
Cadres  
Coffrets faits main  
Décoration florale  
Emailage  
Loisirs créatifs  
Maquettes  
Marionnettes  
Moulage en plâtre  
Peinture et impression  
tissus  
Poterie d'étain  
Restauration de tableaux  
Sculpture de la pierre  
Tableaux  
Travail d'art - bronze  
Travail de la terre  
Travail du cuir  
Travail du métal  
Travail du verre soufflé

### 102 GASTRONOMIE

Alimentation  
Biscuiterie agro-alimentaire  
Confiserie  
Produits régionaux

### 103 DECORATION

Décoration d'intérieure  
Encadrements  
Faïence  
Meubles  
Mosaïque  
Restauration de meubles  
Vitrail

### 104 LOISIRS NUMERIQUES

Jeux Vidéo

## CATEGORIE 2

### 202 ALCOOLS-VINS

Alcools divers  
Apéritifs à base de vins  
Boissons fermentés  
Champagne  
Crèmes de fruits  
Liqueurs  
Spiriteux  
Vins régionaux

### 203 FORME ET BIEN ETRE

Beauté : accessoires et  
produits  
Balnéothérapie  
Clubs de remise en forme  
Coiffure  
Thalassothérapie  
Thermalisme

### 204 EQUIPEMENT DE LA MAISON

Ameublement et placards  
Articles de ménage  
Arts de la table  
Caves d'appartement  
Cuisines équipées  
Electroménager  
HI-FI – Vidéo - Son  
Informatique  
Literie  
Luminaires - Lustrerie  
Machines à coudre  
Orfèvrerie - Verrerie  
Tapis  
Télécommunication  
Tissus  
Voilages

### 205 BRICOLAGE

Bricolage  
Droguerie  
Echelles et échafaudages  
Outillage  
Quincaillerie

### 206 ESPACES VERTS

Mobilier de jardin  
Motoculteurs  
Outillage léger  
Produits et végétaux de  
jardin

## CATEGORIE 2 (SUITE)

### 207 SPORTS ET LOISIRS

Associations sportives  
et de loisirs  
Collections  
Instruments de musique  
Jeux et jouets  
Librairie  
Sports et jeux de plein air

### 208 HOTELS - RESTAURANTS

Hôtels  
Gîtes  
Chambres d'Hôtes  
Location de salles  
Restaurants

### 209 ORGANISMES DIVERS

Chambres de commerce  
Chambres d'agriculture  
Chambres de métiers  
Comités départementaux  
et régionaux  
Conseils généraux  
Environnement  
Formation professionnelle  
Organismes d'intérêt  
général

### 210 PRESSE PUBLICITE

Organismes d'information

### 211 HIGH TECH

## CATEGORIE 3

### 301 HABITAT

Abris de jardin  
Agencements de lieux  
Alarme  
Automatisme d'accès  
Autres travaux de finition  
intérieure  
Carrelage  
Charpente et couverture

## CATEGORIE 3 (SUITE)

### 301 HABITAT (SUITE)

Chauffage  
Cheminées  
Climatisation  
Clôtures  
Domotique et électronique  
Étanchéité  
Installation thermique et  
mécanique  
Isolation  
Matériaux de construction  
Matériel et installation  
d'eau et de gaz  
Matériel et installation  
électrique  
Menuiserie bois-alu-PVC  
Miroiterie et vitrerie  
Piscines  
Plâtrerie  
Pose revêtement sols et  
murs intérieurs  
Ravalement  
Sanitaire  
Stores  
Télésurveillance  
Terrassements divers  
Traitement de l'eau  
Traitement des bois  
Vérandas  
Volets roulants

## CATEGORIE 4

401 BANQUES  
ORGANISMES  
FINANCIERS  
ASSURANCES  
MUTUELLES

### 402 IMMOBILIER - BTP

Achat et vente d'immobilier  
Agences immobilières  
Construction maisons  
individuelles  
Démolition  
Entreprises générales de  
bâtiment  
Travaux publics

# DECLARATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION DE LA 15<sup>e</sup> FOIRE DE MEAUX

Document à retourner complété à la Mairie de Meaux :

Hôtel de Ville, Direction des Affaires Générales - BP 227 - 77107 MEAUX CEDEX

Je soussigné(e)

NOM.....Prénom:.....

Enseigne de l'Etablissement:.....

Domicilié à :.....

Profession :  Propriétaire / récoltant  
 Viticulteur  
 Négociant en vins  
 Autres (préciser)

Déclare vouloir ouvrir un débit de boissons temporaire du :.....au :.....  
à l'occasion de la 15<sup>e</sup> Foire d'Automne de Meaux 2010

Chapiteau : .....Stand : .....

Pour la vente à emporter avec dégustation gratuites :

- de boissons des groupes 1 et 2 (petite licence à emporter)
- de boissons de tous groupes (grande licence à emporter)

Pour la vente de boissons à consommer sur place de :

- 1er groupe (licence 1ère catégorie)
- 1er et 2ème groupe (licence 2ème catégorie)
- 1er, 2ème et 3ème groupe (licence 3ème catégorie)
- tous les groupes (licence 4ème catégorie)

Pour la vente de boissons à consommer sur place à l'occasion de repas uniquement et  
comme accessoire à la nourriture :

- de boissons des groupes 1 et 2 (petite licence restaurant)
- de boissons de tous groupes (grande licence restaurant)

Fait à....., le .....Signature et cachet de l'entreprise :

Pour toutes informations sur les licences, merci de vous adresser aux :  
Douanes Françaises - Services des Contributions Indirectes  
19, Bd G. Bidault - Bt G2 - 77183 CROISSY BEAUBOURG  
Tel : 01 60 95 38 80

# LICENCES

## L'article L 22 du Code des Débits de Boissons

### 1ère catégorie - Licence 1

Débits de boisson qui vendent exclusivement des boissons sans alcool :

- Eaux minérales
- Jus de fruits ou de légumes
- Limonades ou sodas
- Cafés, Thé, Chocolat, Infusions

### 2ème catégorie - Licence 2

Licence de boissons fermentées, en plus des boissons de 1ère catégorie :

- Vin
- Bière
- Cidre
- Vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins
- Crèmes de cassis, de cerises, framboises
- Jus de fruits fermentés ( pas plus de 3° d'alcool )

### 3ème catégorie - Licence 3

« Licence restreinte », en plus des boissons des 2 premières catégories s'ajoutent :

- Apéritifs à base de vin
- Liqueurs ( pas plus de 18° d'alcool )

### 4ème catégorie - Licence 4

Les débits titulaires de la Licence 4 ou « Licence de plein exercice », peuvent vendre pour consommer sur place toutes les boissons du 1er au 5ème groupe, c'est à dire toutes les boissons dont la vente n'est pas interdite.

### Licences Restaurants

La licence restaurant est délivrée par le Service des Douanes. Comme le laisse supposer son nom, elle est destinée aux restaurants dont la définition est fournie par l'Article L 23 du Code des Débits de Boissons. Les restaurants sont des établissements où les boissons alcoolisées sont servies aux clients à l'occasion des principaux repas ( le petit déjeuner n'est pas considéré comme repas principal et le fait de servir du rhum à 7h du matin est interdit dans les restaurants de même que servir une boisson alcoolisée avec un sandwich ou une pâtisserie ).

**Bon de commande**

Expéditeur		Destinataire	
NOM & PRENOM :		NOM : Orange Event Solutions	
SOCIETE :		Date :	
☎ :	📠 :	☎ : 01 55 56 10 00	📠 : 01 58 16 40 78
e-mail :		e-mail : <a href="mailto:tempo.paris@orange-ftgroup.com">tempo.paris@orange-ftgroup.com</a>	

Nom de l'Événement : .....

Date d'installation : ..... Date de Résiliation : .....

Nom du client contractant : ..... N° de siret (obligatoire) : .....

Personne à Contacter : ..... Tél : ..... Mobile : .....

Lieu et Adresse d'installation : .....

Adresse d'envoi facture : .....

Prestation	Prix Unitaire HT	Quantité	Total HT
Forfait raccordement Analogique (< ou égal à 1 mois)	150,00 €		
Frais de déplacement de technicien	45,56 €		
Option poste téléphonique (uniquement sur Paris)	10,00 €		
Forfait raccordement Numéris (< ou égal à 1 mois)	360,00 €		
<b>ADSL 1024/256 (fourni avec filtre et modem)</b>			
Forfait de 1 à 3 jours	480,00 €		
Forfait de 4 à 7 jours	680,00 €		
Forfait de 8 à 15 jours	710,00 €		
Option Fournisseur d'Accès Internet	50,00 €		
Option IP Fixe	100,00 €		
OSM ADSL 8 M max + FAI + LIVE BOX (< ou = à 1 mois)	980,00 €		
<b>SDSL (délai de 3 semaines de livraison) selon éligibilité (&lt; ou = à 1 mois)</b>			
SDSL 512 kbs	2.257,71 €		<i>Merci de nous contacter pour établir les conditions de vente de ces prestations</i>
SDSL 1 Méga	2.557,71 €		
SDSL 2 Méga	5.175,71 €		
SDSL 4 Méga	9.257,71 €		
<b>Montant Total HT</b>			
<b>TVA (19,6%)</b>			
<b>Montant Total TTC</b>			

**A ces montants s'ajoutent les communications téléphoniques**

Tout matériel non restitué en fin de salon sera facturé au prix du catalogue France Télécom

Pour toutes demandes hors plaquettes, veuillez contacter notre service : ☎ : 01 55 56 10 00 📠 : 01 58 16 40 78  
e-mail : [tempo.paris@orange-ftgroup.com](mailto:tempo.paris@orange-ftgroup.com)

Les présentes conditions particulières relèvent des conditions générales d'abonnement au service téléphonique, et des conditions spécifiques applicables aux abonnements temporaires.  
Le montant indiqué inclut: la mise en service technique de la ligne, l'abonnement et la garantie de temps de rétablissement GTR S1 (inférieure à 4h).

**Conditions d'acceptation du contrat :**

- 1 Si demande de livraison « express » (en moins de 48h) => Majoration de 50 % du prix du forfait
- 2 Un acompte de 50 % du montant TTC vous sera demandé lors de l'enregistrement de votre commande
- 3 Les prix indiqués sont ceux en vigueur à ce jour et restent valables 2 mois à partir de la date d'envoi de la présente.
- 4 France Telecom se réserve en outre la possibilité de facturer tout surcoût éventuel résultant de difficultés de réalisation non décelable lors de l'étude.

Le Client : Bon pour accord

Pour France Télécom :

## REPertoire DES FOURNISSEURS

### **GARDIENNAGE**

Société OVERSIDE  
5 Rue Louis Braille  
77450 ESBLY  
Tél : 01 64 17 17 50  
Contact : Fabrice DEBOUCHAGE

### **AMENAGEMENT DES STANDS**

Nous consulter